

Description de l'offre : Chargé de cours – formation policière de base et/ou de perfectionnement

Description de la fonction

Charge de cours, à titre accessoire, dans la thématique relative « aux perquisitions (mandats, visites domiciliaires sur consentement) »

Grade minimum requis pour la fonction : inspecteur de police

Compétences transversales

Utiliser les ressources et respecter les règles d'utilisation

Utiliser les supports mis à disposition par l'institution tels que syllabi, plate-forme informatique, matériel pédagogique, etc...

Maintenir à jour ses connaissances dans le domaine policier

Déontologie

- Respecter les valeurs et la déontologie des services de police
- Respecter le règlement de travail ainsi que le ROI de l'APPH
- Respecter le personnel institutionnel ainsi que les apprenants
- Respecter les limites professionnelles liées à la fonction
- Etre conscient de sa fonction d'exemple

Gestion de l'information et de la communication

- S'assurer de donner une information correcte, complète et actualisée
- Structurer les informations, écouter et reformuler
- Enoncer clairement ses demandes
- Participer activement à la communication tant avec les apprenants qu'avec les responsables de formation et le personnel administratif
- Participer activement et de manière constructive aux réunions, délibérations, évaluations,...

Gestion du temps

- Respecter les horaires établis
- Planifier le déroulement du programme de formation

Adaptation

- Capacité à se remettre en question en tenant compte de son évaluation en qualité de chargé de cours.
- S'adapter aux nouvelles réglementations et aux procédures mises en place par l'institution

Pour toute question, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante :
juliane.flamecourt @hainaut.be

- être capable de travailler en équipe – en binôme

Compétences techniques

- Maîtriser les dispositions légales et réglementaires en lien avec :
 - ✓ La notion de domicile – Art 15 et 22 de la Constitution
 - ✓ Loi du 07/06/1969 fixant le temps pendant lequel il ne peut être procédé à la perquisition ou à la visite domiciliaire
 - ✓ COL 4/2010 du collège des Procureurs Généraux
 - ✓ Loi sur la fonction de police
- Maîtriser les techniques pour réaliser une perquisition ou une visite domiciliaire sur consentement
- Etre à même de faire intégrer tous ces principes au travers de jeux de rôle.

- Avoir un sens pédagogique ou accepter de suivre une formation "chargé de cours/formateur"
- Avoir une communication claire et précise
- Concevoir ou adapter des supports de formation ou des activités d'animation
- Transmettre des consignes simples et complexes
- Accueillir, informer et orienter les participants
- Veiller à la qualité des formations

Requis :

Occuper une fonction au sein de laquelle le policier est amené à réaliser régulièrement des perquisitions et / ou des visites domiciliaires sur consentement.

Lieu de travail : Jurbise (déplacements possibles)

Régime de travail : fonction accessoire soumise à un horaire fixé en fonction des plannings de cours à dispenser et du nombre de participants - rémunération à la vacation

Dépôt des candidatures

Mode : Uniquement via le lien suivant <http://ipfh.hainaut.be/apph/appelacandidatures>

Ouverture de l'offre : 15/12/17

Date limite : 20/01/18